

Quelles personnes sont affiliées automatiquement à la sécurité sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**affiliation d'office à la sécurité sociale luxembourgeoise** concerne toute personne exerçant une **activité salariée au Luxembourg** dès le premier jour de travail effectif, indépendamment de sa nationalité ou de sa résidence. Les **travailleurs indépendants** sont affiliés dès leur immatriculation ou déclaration d'activité. Sont également concernés les **apprentis, stagiaires rémunérés, volontaires** et personnes en mesures d'insertion professionnelle dès perception d'une rémunération ou indemnité assimilée.

Au-delà des actifs, l'affiliation automatique s'étend aux bénéficiaires de certaines **prestations sociales** (chômage, REVIS, pension luxembourgeoise) pour la couverture maladie-maternité. Les **membres de famille** d'un assuré (enfants à charge, conjoint sans activité) peuvent bénéficier d'une **coassurance** sur demande expresse.

L'affiliation garantit l'accès immédiat aux branches de la sécurité sociale (maladie, pension, accident, dépendance) sans démarche du salarié, les déclarations incombant à l'employeur via **SECUline** dans un délai légal de huit jours pour la déclaration après l'engagement (art. 426 CSS).

Définition

L'**affiliation d'office** désigne l'inscription automatique et obligatoire auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** dès lors qu'une personne exerce une activité professionnelle au Luxembourg ou se trouve dans une situation prévue par la loi. Elle entraîne l'obligation de cotiser à toutes les branches obligatoires (maladie-maternité, pension, accident, dépendance) et ouvre simultanément les droits aux prestations correspondantes. Elle s'applique également aux inactifs (conjoint, enfants à charge, bénéficiaires de pensions) pour la couverture maladie-maternité.

Conditions d'exercice

Personnes en activité professionnelle :

Toute personne exerçant une activité salariée au Luxembourg est affiliée dès le premier jour, sauf cas de **détachement temporaire** ou de **pluriactivité** relevant d'un autre régime européen (règlements CE n° 883/2004 et 987/2009). Les travailleurs indépendants le sont dès leur immatriculation au RCS. Les apprentis, stagiaires rémunérés, volontaires et personnes en mesure d'insertion le sont dès perception d'une rémunération.

Bénéficiaires de prestations sociales : allocataires du **REVIS**, de l'**allocation de chômage complet**, titulaires d'une **pension légale luxembourgeoise** (vieillesse, invalidité, survie).

Membres de famille : enfants à charge (mineurs ou majeurs aux études) et conjoint ou partenaire sans activité professionnelle propre — affiliation par **coassurance sur demande expresse** avec justificatifs (certificat de scolarité, attestation de non-activité, composition de ménage).

Modalités pratiques

L'affiliation est gérée centralement par le CCSS sur la base de déclarations transmises par les différents acteurs :

Acteur	Obligation	Délai	Sanction retard
Employeur	Déclaration via SECUline (DECAFF)	8 jours après engagement	50 €/mois (plafond 2 500 €)
Travailleur indépendant	Déclaration via <u>MyGuichet.lu</u> ou <u>CCSS</u>	Sans délai après immatriculation	—
Organismes sociaux (ADEM, CNS, FNS)	Transmission automatique pour prestations	Automatique	—
Assuré principal	Demande de coassurance membres de famille	Sur demande avec justificatifs	—

L'affiliation entraîne l'attribution d'un **numéro d'identification national** (matricule à 13 chiffres), l'ouverture des droits aux prestations et l'émission d'une **carte de sécurité sociale**.

Pratiques et recommandations

La priorité absolue pour les équipes RH est de respecter le délai de **8 jours** après chaque embauche pour la déclaration CCSS via SECUline. Tout retard au-delà de 30 jours déclenche une amende de 50 €/mois (plafonnée à 2 500 €) ; une absence de couverture pendant cette période engage en outre la responsabilité civile de l'employeur en cas d'accident du travail. La désignation d'un **réfèrent CCSS** chargé du suivi mensuel des affiliations et de la conservation des accusés de réception est vivement recommandée.

Pour les **situations transfrontalières** (détachement, pluriactivité), les règlements européens CE n° 883/2004 et 987/2009 déterminent la législation applicable. Le formulaire **A1** doit être obtenu avant le début de l'activité transfrontalière pour éviter une double affiliation. La vérification systématique du régime applicable doit précéder toute embauche de travailleur non-résident ou toute mission à l'étranger.

Un **tableau de bord des affiliations** (actives, en cours, modifiées, sorties) permet d'anticiper les contrôles CCSS et ITM. La coassurance des membres de famille au régime luxembourgeois requiert un suivi particulier : les pièces justificatives doivent être mises à jour annuellement et transmises au CCSS sans attendre une demande de régularisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, Livre I, art. 1-7	Assurance maladie-maternité : personnes assurées obligatoires
CSS, Livre III, art. 171	Assurance pension : assujettissement obligatoire
CSS, Livre V, art. 347 et s.	Assurance dépendance
CSS, Livre VI, Titre II, art. 425-435	Affiliation et perception des cotisations (CCSS)
Art. 426 CSS	Obligation de déclaration dans les 8 jours ; amende 50 €/mois ; plafond 2 500 €
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale (UE)
Règlement (CE) n° 987/2009	Modalités d'application (formulaire A1)
Loi modifiée du 19 juin 2013	Identification des personnes physiques et registre national (matricule 13 chiffres)
Loi modifiée du 28 juillet 2018	Revenu d'inclusion sociale (REVIS)

L'affiliation d'office ne dispense pas d'une vigilance stricte sur les délais : tout retard de déclaration expose à des pénalités administratives et à une responsabilité civile pour la période non couverte. En cas de **travail dissimulé ou de fraude aux cotisations sociales**, des poursuites pénales peuvent s'ajouter aux sanctions administratives (art. [L.572-5 CT](#)) — ce qui est distinct du simple retard déclaratif non intentionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.